



Règlement de fonctionnement des activités périscolaires et extrascolaires

Le temps périscolaire est le temps contigu au temps scolaire. Il peut se dérouler :

- ✓ le matin de 7h30 à 8h30, avant la classe
- ✓ le midi de 11h45 à 13h35
- ✓ le soir juste après la classe de 15h30 à 18h30
- ✓ les mercredis après-midis de 11h50 à 18h30

Le temps extrascolaire représente le temps d'accueil pendant les vacances scolaires de 7h30 à 18h30

Votre interlocuteur : Pôle accueil familles

01 60 92 80 71 • accueilfamilles@mairie-orsay.fr

Mairie d'Orsay

Direction des familles et du parcours éducatif et citoyen

2 place du Général Leclerc 91400 Orsay

www.mairie-orsay.fr

Table des matières

Introduction.....	2
Chapitre 1 : la présentation des personnels et des établissements	2
Chapitre 2 : l'accueil périscolaire du matin, avant l'école	2
Chapitre 3 : l'accueil périscolaire du midi et la restauration scolaire	2
Chapitre 4 : l'accueil périscolaire du soir	3
Chapitre 5 : l'accueil périscolaire du mercredi et pendant les vacances scolaires	3
Chapitre 6 : les modalités d'inscription de votre enfant.....	3
Chapitre 7 : la participation financière des familles.....	4
Chapitre 8 : la santé.....	4
Annexe 1 : le quotient familial	5
Annexe 2 : les tarifs 2025/2026.....	6

INTRODUCTION

Au-delà d'un mode de garde pour les familles, les accueils de loisirs sont de véritables lieux d'apprentissage pour les enfants : socialisation, découvertes artistiques et culturelles, jeux, autant de moments, où l'enfant va expérimenter, décider, prendre des initiatives et être en relation avec l'autre (adultes ou enfants). Une attention particulière est portée au respect du rythme de l'enfant, l'enfant doit pouvoir se reposer, bénéficier d'un temps calme, sans sollicitations pour être en pleine capacité de ses moyens pendant le temps scolaire. La ville d'Orsay offre à chaque enfant les meilleures conditions de réussite dans une école inclusive, accueillante et bienveillante.

Les activités proposées pendant les temps péri et extra scolaires ainsi que leur organisation s'inscrivent dans le projet éducatif municipal et le projet éducatif de territoire rédigés en collaboration avec l'Education Nationale, la CAF et le SDJES (Service Départemental à la Jeunesse, l'Engagement et aux Sports). Chaque accueil de loisirs rédige également un projet pédagogique qui détaille les projets d'activités mis en œuvre pendant l'année.

L'inscription aux activités périscolaires et extra scolaires énumérées ci-après équivaut pour les parents à la pleine et entière acceptation des conditions stipulées dans le présent règlement.

Les normes d'encadrement sont de :

- 1 animateur pour 14 enfants sur les temps périscolaires et 1 animateur pour 8 enfants sur le temps extrascolaire, pour les enfants de moins de 6 ans,
- 1 animateur pour 18 enfants sur les temps périscolaires et 1 animateur pour 12 enfants sur le temps extrascolaire, pour les enfants de plus de 6 ans.

L'adresse e-mail accueilfamilles@mairie-orsay.fr, contact avec le Pôle accueil famille, pourra servir aux différentes communications concernant les activités scolaires, périscolaires et extra-scolaires de la Mairie.

Chapitre 1 : la présentation des personnels et des établissements

Les enfants sont accueillis par une équipe de professionnels de l'animation encadrés par un.e coordinateur.rice ou coordinateur.rice adjoint.e périscolaire. Chaque établissement bénéficie d'une équipe dédiée animée et soutenue par le projet éducatif municipal. Chaque quartier de la ville est doté d'un accueil de loisirs maternel et élémentaire :

Centre de loisirs maternel :

- ALM du Centre « **T'Choupy's** » : 4, rue Serpente, tél : **01 64 46 29 01**
- ALM de Mondétour « **Les P'tits Loups** » : 2, avenue de Montjay, tél : **01 69 86 00 82**
- ALM de Maillecourt « **Les Ouistitis** » : 23, rue Alain Fournier, tél : **01 60 10 43 58**
- ALM du Guichet « **Les Petits Filous** » : 1 rue du Guichet, tél : **01 69 28 82 95**

Centre de loisirs élémentaire :

- ALE du Centre : 6, rue Serpente, tél : 06.83.38.00.20.
- ALE de Mondétour : 74 route de Montlhéry, tél : 07.89.86.67.28
- ALE du Guichet : Impasse René Paillole, tél : 06.42.70.85.61.

Chapitre 2 : l'accueil périscolaire du matin, avant l'école

Le matin, avant l'école, l'accueil périscolaire est prévu entre 7h30 et 8h30

- en maternelle : accueil au sein des accueils de loisirs maternels
- en élémentaire : accueil au sein de chaque école

Deux animateurs encadrent ce temps dans chaque accueil périscolaire et proposent des activités. Ils accompagnent les enfants en classe à partir de 8h30.

Chapitre 3 : l'accueil périscolaire du midi et la restauration scolaire

Le temps de pause méridienne est compris entre :

- 11h45 et 13h35 le lundi, mardi, jeudi et vendredi,
- et 11h50 à 13h30 le mercredi.

Pendant le temps de pause méridienne, les enfants sont pris en charge par l'équipe d'animation. Le service restauration confectionne l'ensemble des repas au sein de la cuisine centrale municipale. Les chefs de cuisine, avec l'aide d'une diététicienne veillent à l'équilibre alimentaire et à la qualité des repas servis.

En maternelle, les animateurs et les ATSEM accompagnent les enfants pour le déjeuner et les incitent à goûter les aliments proposés, sans les forcer à manger. Des activités sont proposées aux enfants par les animateurs, hors du temps de repas. Elles visent à trouver le bon équilibre entre activités périscolaires dynamiques et douces, pour permettre à l'enfant d'avoir le choix entre un temps de récupération et un temps de jeux.

Le mercredi, les enfants d'élémentaire qui déjeunent à la cantine puis rentrent chez eux, peuvent quitter l'accueil à partir de 13h15.

Chapitre 4 : l'accueil périscolaire du soir

L'accueil périscolaire du soir est prévu après la classe, entre 15h30 et 18h30.

Pour les maternelles, le temps périscolaire du soir est organisé ainsi :

- de 15h30 à 16h30 : accueil au sein des écoles maternelles
- de 16h30 à 17h15 : goûter servi aux enfants (préparé et fourni par la restauration scolaire)
- de 17h15 à 18h30 : accueil au sein de l'accueil de loisirs maternel

Les activités sont adaptées au rythme des enfants et visent à accompagner leur développement. Elles sont organisées autour de l'éveil corporel, d'ouverture aux activités artistiques, et d'incitation à la découverte.

Le départ de l'enfant est possible à tout moment entre 15h30 et 18h30.

Pour les élémentaires, le temps périscolaire du soir est organisé ainsi :

- de 15h30 à 16h : temps de goûter (fourni par les parents) et de récréation,
- de 16h à 17h : ouverture des TAP (temps d'activités périscolaires) et de l'étude 1 pour les enfants inscrits aux parcours correspondants,
- de 17h15 à 18h15 : étude 2 pour les enfants inscrits au parcours correspondant,
- 15h30 à 18h30 : temps d'animation libre et activités proposées par les animateurs.

Quatre parcours sont possibles :

	15h30	16h	17h	17h15	18h15	18h30
Parcours animation	Récréation: le goûter est fourni par les parents	Temps d'animation				
Parcours TAP		TAP		Temps d'animation		
Parcours étude 1		étude 1		Temps d'animation		
Parcours étude 2		Temps d'animation		étude 2		

Le départ de l'enfant est possible à tout moment lorsqu'il est en temps d'animation, sinon, à chaque fin de séances d'études, animations et de TAP.

Départ de l'enfant : précisions à apporter dans le dossier famille du Portail familles : fiche sanitaire :

- A l'arrivée des parents ou de la personne habilitée au sein de la structure, ceux-ci doivent signer la feuille d'émargement avant de récupérer l'enfant. Pointage informatisé.
- La personne habilitée à venir récupérer l'enfant devra se munir d'une pièce d'identité à présenter à l'animateur responsable de l'émargement.
- Les enfants d'âge élémentaire avec autorisation parentale pourront quitter seuls la structure, après information auprès de l'animateur en charge de l'accueil et pointage informatisé.

Lorsqu'un parent ou la personne habilitée est présent.e dans l'enceinte de la structure, l'enfant est placé sous sa responsabilité.

Chapitre 5 : l'accueil le mercredi et pendant les vacances scolaires

Pour les enfants d'âge maternel et élémentaire :

La Mairie d'Orsay organise l'accueil du mercredi et des vacances scolaires dans les centres de loisirs municipaux de chaque école, sur inscription. Le programme des activités est affiché dans les centres de loisirs.

Le mercredi : l'accueil est organisé après l'école, à partir de 11h50 jusqu'à 18h30, incluant le temps de repas.

Les enfants Orcéens âgés de 3 à 11 ans n'ayant pas classe le mercredi matin, peuvent être accueillis au CESFO dans le cadre d'une convention (25 places réservées), en forfait journée complète uniquement.

Pendant les vacances : l'accueil est proposé entre 7h30 et 18h30, incluant le repas. Les enfants sont accueillis dans les centres ouverts en regroupement inter-quartiers, définis en fonction des inscriptions. Les familles sont averties à l'avance via le Portail familles.

Chapitre 6 : les modalités d'inscription de votre enfant

Les inscriptions s'effectuent sur le Portail familles (www.mairie-orsay.fr) permettant de :

- créer et accéder au compte famille,
- consulter ou de modifier vos données familiales,
- consulter, imprimer vos factures et visualiser l'historique de vos paiements,
- payer en ligne en toute sécurité,
- adhérer au service de facturation électronique.

Modalités d'inscription pour les différents temps d'accueil :

- **Périscolaire du matin** : possible sans réservation.
- **Pause méridienne** : deux formules de fréquentation :
 - abonnement annuel : choix d'un ou plusieurs jours fixes dans la semaine, avec tarif fixe
 - fréquentation occasionnelle sur inscription effectuée via le Portail familles : 10 jours avant la date souhaitée - tarif **occasionnel 1** ; moins de 10 jours avant la date souhaitée, tarif **occasionnel 2** ;
 - PAI et panier repas : les enfants bénéficiant d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) attesté par certificat médical et dont les parents fournissent un panier repas se verront appliquer une déduction de 50%.
- **Périscolaire du soir** :
 - abonnement annuel via le Portail familles, avec le choix de parcours,
 - inscription occasionnelle pourra concerner le parcours animation uniquement, au tarif occasionnel, *cf. annexe 2*
- **Périscolaire le mercredi après-midi** :
 - formule d'abonnement annuel, via le Portail familles,

- fréquentation occasionnelle, via le Portail familles : inscription 10 jours avant la date souhaitée. En cas de difficulté, vous pouvez contacter le Pôle accueil famille **cf. annexe 2**
- **Vacances scolaires** : inscription un mois à l'avance selon le planning défini sur le Portail familles. Une fois la période d'inscription terminée, l'annulation de la réservation est possible, toutefois, à moins de 10 jours ouvrables avant le début de l'accueil extrascolaire, la participation de la réservation est due. En effet, l'effectif des professionnels, l'organisation des activités et des repas sont engagés à 10 jours de l'accueil effectif de l'enfant. **cf. annexe 2**. Les demandes d'inscription parvenues après la date limite d'inscription pourront être acceptées selon les places disponibles.

Conditions d'inscription :

- Les inscriptions pour les abonnements annuels sont ouvertes de fin juin à mi-août sur Portail familles.
- Pour les enfants inscrits à l'école en cours d'année, le choix de la formule doit être dans les quinze jours qui suivent l'inscription à l'école.
- L'inscription de votre enfant pourra être validée après :
 - la réservation de votre abonnement (restauration, périscolaire) / demande d'accueil de vacances / demande d'accueil occasionnel
 - le remplissage de fiche sanitaire, incluant régime alimentaire, PAI éventuel, droit d'image, et autorisation de sortie ;

A défaut, l'enfant ne pourra être accueilli durant les temps réservés.

- Changement d'abonnement :
 - Vous pouvez modifier votre abonnement jusqu'à mi-septembre, demande à faire par mail au Pôle accueil familles.
 - Il est possible de modifier la formule d'abonnement en cours d'année (changement de situation professionnelle, familiale, ex. maternité). Toutes demandes doit être accompagnées de justificatif de situation et ne pourra être prise en compte qu'à partir du 1^{er} mois suivant et jusqu'à la fin de l'année scolaire. **Cf. : annexe 1.**

Chapitre 7 : la participation financière des familles

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal, chaque année et restent en vigueur pour toute l'année scolaire, **cf. annexe 2**. La participation financière des familles constitue une contribution aux frais de fonctionnement des accueils périscolaires, étant déterminée selon l'amplitude horaire d'accueil, et appliquée en fonction des revenus de la famille (application du quotient familial, **cf. annexe 1**). La facturation est mensuelle.

Retards et dépassements :

- En cas de dépassement du créneau horaire choisi, l'heure supplémentaire sera facturée aux familles au tarif occasionnel.
- En cas de retard **après la fermeture de l'accueil de loisirs : un tarif relatif à ce dépassement d'horaire sera appliqué : 5€ par quart d'heure de retard**, cf. : annexe 2.

Absences :

Pour des raisons de sécurité et d'organisation, toute absence de votre enfant inscrit au temps périscolaire / restauration doit être signifiée au coordinateur.rice périscolaire. Le Pôle Accueil Familles doit être avisé pour le suivi de facturation.

- Le premier jour d'absence de votre enfant est déduit de votre facture, dès réception d'un mail à ce sujet au Pôle accueil familles,
- Pour des raisons d'organisation d'accueil, les absences de plus d'un jour sont facturées, sauf un avis médical d'éviction scolaire, adressé au pôle accueil famille
- Sont déduit de facturation :
 - absences signifiées 10 jours avant la date concernée,
 - sorties organisées par l'école, classes de découverte
 - toute organisation exceptionnelle d'accueil périscolaire (mouvement social, absences d'animateurs, etc.)

Modalités de paiement :

Une facture unique mensuelle reprenant l'ensemble des services est disponible sur le Portail familles autour du 20 du mois suivant. Pour simplifier les démarches des familles, nous recommandons le paiement par prélèvement automatique ou le paiement en ligne via Portail familles. Les familles peuvent également payer par chèque ou en espèces auprès du Pôle accueil famille.

Délais de paiement : Les sommes dues doivent être réglées dans les 15 jours à réception de la facture.

Réclamations, contentieux : Toute réclamation est à formuler par écrit dans les 15 jours suivant l'émission de la facture. Les défauts de recouvrement dans les délais précités relèveront de l'administration du Trésor public.

Chapitre 8: la santé

Les accueils périscolaires accueillent des enfants dont l'état de santé permet un accueil en collectivité. Le responsable de la structure se réserve le droit d'apprécier l'état de l'enfant et de ne pas l'accepter en collectivité. Les informations que vous apporterez via la fiche de renseignements sanitaires permettent aux équipes d'assurer l'encadrement en connaissance des éléments nécessaires. Par ailleurs, afin d'assurer l'accueil en toute sécurité des enfants porteurs de handicap, de maladie chronique ou d'allergie alimentaire, un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) peut être établi avec le médecin de famille par les parents.

Les parents sont priés de signaler au coordinateur.trice périscolaire tout incident ou événement médical exceptionnels (vaccin, chute, prise de médicament matin et soir...), y compris ayant lieu en dehors de l'accueil périscolaire.

Lorsqu'un enfant est malade en cours de journée, les parents sont prévenus par l'équipe périscolaire. L'enfant peut rester dans l'établissement si son état le lui permet. En cas d'urgence, le responsable périscolaire prend les mesures nécessaires en contactant le SAMU, puis les parents.

Annexe 1 : Le quotient familial

Le calcul du quotient familial permet d'appliquer aux familles les tarifs des activités au regard de leurs revenus pour les prestations suivantes:

- Restauration scolaire,
- Accueils de loisirs périscolaire, matin et soir,
- Classes de découvertes,
- Accueils de loisirs mercredis et vacances scolaires,
- Les colonies de vacances pour les enfants de 6-14 ans,
- Conservatoire de musique de la Vallée de Chevreuse,
- Activités organisées par le service jeunesse,
- Activités organisées par le centre municipal d'initiation sportive, CMIS.

ⓂAttention ! En cas de non-calcul du quotient familial au 1er octobre de l'année scolaire, il sera appliqué automatiquement le tarif maximum pour l'ensemble des prestations, sans possibilité de rétroactivité.

Calcul du quotient familial : du 30 août au 30 septembre 2025

Pour faire calculer votre QF :

- Venir à l'Hôtel de ville, au Pôle accueil familles, sans rendez-vous aux heures d'ouverture.
- Par Mail à : CalculQF@mairie-orsay.fr, en joignant les pièces justificatives ci-dessous.

Documents à fournir :

- dernier avis d'imposition,
- livret de famille,
- justificatif de domicile de moins de trois mois ou attestation d'hébergement (justificatif de domicile et carte d'identité du logeur),
- jugement en cas de séparation ou de divorce (O.N.C) ou attestation sur l'honneur du parent précisant la garde de l'enfant avec versement éventuel d'une pension alimentaire, plus justificatif de domicile des responsables légaux,
- attestation de paiement CAF, bourse d'étude, décision MDPH

- **Revenus pris en compte (calculés à partir du dernier avis d'imposition) :** revenu fiscal de référence

En cas d'absence de revenus, les ressources de substitution suivantes sont prises en compte : bourses d'études, complément de libre choix d'activité, allocation handicap, Revenu de Solidarité Active (RSA).

En cas de parents divorcés ou séparés

Garde de l'enfant par l'un des deux parents, les ressources prises en compte sont celles de la personne qui a la garde de l'enfant, ainsi que la pension alimentaire éventuelle.

Garde alternée, les ressources prises en compte sont celles des deux parents. En cas de demande, deux quotients familiaux pourront être calculés en fonction du planning fourni par les parents.

En cas de famille recomposée, les revenus pris en compte sont ceux du nouveau foyer.

- **Le coefficient d'occupation du foyer**

La somme des revenus ainsi obtenue est divisée par 12 et ce revenu mensuel est divisé par un coefficient d'occupation du foyer, établi comme suit:

- Couple ou famille monoparentale : 2,6 parts
- chaque enfant à charge ou majeurs rattachés fiscalement au foyer : 1 part
- enfant en garde partagé : 0,5 part
- Part supplémentaire y compris pour les enfants en garde partagée

- **En cas de déménagement hors commune en cours d'année scolaire :**

- avant le 1er janvier de l'année scolaire, le quotient familial devient caduc et le tarif « extérieur » est appliqué.
- après le 1er janvier, le quotient familial s'applique jusqu'à la date de fin de validité.

- **En cas de changement de situation :**

- naissance d'un enfant : La révision du quotient familial intervient le mois suivant la naissance de l'enfant.
- jugement de divorce : La révision du quotient familial intervient le mois suivant la date du jugement.
- perte d'emploi : La révision du quotient familial intervient le mois suivant le changement de situation. Un justificatif de chômage mentionnant le salaire actuel sera demandé chaque trimestre afin de vérifier la reprise ou non d'une activité. En cas de reprise d'activité, une révision du quotient familial interviendra en tenant compte du nouveau salaire.

La CAF met à disposition de la Mairie d'Orsay, un outil télématique qui autorise les gestionnaires à connaître les ressources de chaque familles allocataires. Il s'agit du service de communication digitale pour une consultation des dossiers des allocataires Caf (ressources, nombre d'enfants à charge, enfant bénéficiaire de l'AEEH). Il fait l'objet d'une mise à jour en temps réel. Il est régi par une convention de service entre la Caf et le partenaire. Il respecte les règles de confidentialité et a fait l'objet d'un avis favorable de la Cnil.

Vous avez la possibilité de faire une simulation de votre quotient familial sur le site internet de la mairie. Connectez-vous sur www.mairie-orsay.fr – puis cliquez sur « Portail familles » et laissez-vous guider.

Annexe 2 : les tarifs 2025/2026

Restauration scolaire :

Quotients familiaux	Tarif de base	Tarifs occasionnels	
		Occasionnel 1 (10 jours avant la date souhaitée)	Occasionnel 2 (Moins de 10 jours avant la date souhaitée)
Minimum (200 €)	0,92 €	0,97 €	1,01 €
Intermédiaire (750 €)	5,61 €	5,90 €	6,18 €
Maximum (2000 €)	8,67 €	9,11 €	9,54 €
Extérieur	9,70 €	10,18 €	10,67 €

Accueils périscolaires :

Périscolaire matin - tarif horaire			
	Occasionnel		Extérieur
	Mini QF = 200	Maxi QF=2000	
Maternelle	0,88 €	3,99 €	5,08 €
Elémentaire	1,14 €	2,84 €	3,64 €

Périscolaire soir - Tarif horaire					
	Abonnement		Occasionnel		Extérieur
	Mini (QF 200)	Maxi QF = 2000	Mini (QF 200)	Maxi (QF 2000)	
Maternelle	0,88 €	3,99 €	0,96 €	4,38 €	5,08 €
Elémentaire	1,14 €	2,84 €	1,24 €	3,15 €	3,64 €

Centre de loisirs maternels « CLM » :

Mercredi et vacances maternel						
Tarif journalier						
	Abonnement		Occasionnel		Extérieur	
	Mini (QF 200)	Maxi (QF 2000)	Mini (QF 200)	Maxi (QF 2000)	Abonnement	Occasionnel
Mercredi	2,66 €	29,58 €	3,10 €	33,39 €	38,68 €	42,56 €
Vacances	journée complète		4,29 €	40,55 €		61,26 €
	1/2 journée		3,06 €	33,97 €		43,41 €

Mercredi et vacances maternel						
Tarif journalier / panier repas (PAI)						
	Abonnement		Occasionnel		Extérieur	
	Mini (QF 200)	Maxi (QF 2000)	Mini (QF 200)	Maxi (QF 2000)	Abonnement	Occasionnel
Mercredi	2,25 €	25,25 €	2,65 €	28,81 €	34,12 €	37,76 €
Vacances	journée complète		3,93 €	35,99 €		57,05 €
	1/2 journée		2,61 €	29,49 €		38,97 €

Centre de loisirs élémentaire « CLE » :

Mercredi et vacances élémentaire						
Tarif journalier						
	Abonnement		Occasionnel		Extérieur	
	Mini (QF 200)	Maxi (QF 2000)	Mini (QF 200)	Maxi (QF 2000)	Abonnement	Occasionnel
Mercredi	2,66 €	25,50 €	3,10 €	33,39 €	38,68 €	42,56 €
Vacances	journée complète		4,29 €	40,55 €		61,26 €
	1/2 journée		3,06 €	33,97 €		43,41 €

Mercredi et vacances élémentaire Tarif journalier / panier repas (PAI)						
	Abonnement		Occasionnel		Extérieur	
	Mini (QF 200)	Maxi (QF 2000)	Mini (QF 200)	Maxi (QF 2000)	Abonnement	Occasionnel
Mercredi	2,25 €	21,17 €	2,65 €	28,81 €	34,12 €	37,76 €
Vacances	journée complète		3,93 €	36,47 €		57,05 €
	1/2 journée		2,61 €	29,49 €		38,97 €

Mercredi CESFO Tarif journalier uniquement et facturé par CESFO			
		Orcéens écoles privées : 25 places	
		Mini (QF 200)	Maxi (QF 2000)
Mercredi	journée complète	4,29 €	40,55 €